

POLITIQUE DE SECURITE D.T.O.

(DECLARED TRAINING ORGANIZATION)

AEROCLUB D'ORLEANS ET DU LOIRET

(ACOL)



Deu

DEFINITION DE LA POLITIQUE DE SECURITE DE L'ACOL

APPROBATION DU DOCUMENT

Rédigé par :	Contrôlé par :	Validé par :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

SUIVI DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Nature de la modification	Paragraphe	Rédacteur
1.0	01/11/2020	Création	Tous	X

pen

Table des matières

1.	Glossaire.....	5
2.	Préambule.....	5
3.	Suivi documentaire.....	6
3.1	Mise à jour des documents.....	6
3.2	Archivage des documents.....	6
4.	Organisation générale.....	7
4.1	Adhésion au système fédéral.....	7
4.2	Engagement du CRA Centre Val de Loire.....	7
4.3	Organisation au sein de l'ACOL.....	7
4.3.1	Conseil d'administration.....	7
4.3.2	Adaptation des Statuts et du Règlement Intérieur.....	8
4.3.3	Organisation de la structure Sécurité.....	8
5.	Actions et management.....	10
5.1	Acte d'engagement du Président (PART DTO.GEN.210).....	10
5.3	Définition d'une politique générale et Plan d'actions.....	11
5.4	Bilan initial.....	11
5.5	Plan d'action - Présentation des mesures.....	11
5.6	Mesure de performances et indicateurs.....	11
5.7	Recueil et exploitation des dysfonctionnements.....	11
5.8	Promotion de la prévention et du système.....	12
6.	Moyens retenus.....	12
6.1	Moyens humains.....	13
6.1.1	Commission Sécurité fédérale.....	13
6.1.2	Correspondant Prévention-Sécurité du CRA.....	13
6.1.3	Correspondant et commission au sein de l'ACOL.....	13
6.2	Moyens techniques.....	13
6.2.1	Utilisation du système REX FFA.....	13
6.2.2	Utilisation de l'outil 'Aérodagnostic'.....	15
6.3	Veille réglementaire.....	15
6.4	Procédure Faits Techniques.....	15
6.5	Procédure Flash Sécurité.....	15
7.	Contrôles et suivi de la politique sécurité.....	16
7.1	Bilan interne annuel (AMC1 DTO GEN 270 a).....	16

7.2 Surveillance par l'autorité.....	17
8. Annexes.....	17
8.1 Annexe A.....	17
8.2 Annexe B.....	18
8.3 Annexe C.....	19
8.4 Annexe D.....	19
Annexe E.....	19
Annexe F.....	20
Annexe G.....	20
Annexe H.....	21

Daw

1. Glossaire

ACOL : Aéroclub d'Orléans et du Loiret

AESA : Agence Européenne de la Sécurité Aérienne

APRS : Approbation Pour Remise en Service

ATO : Approved Training Organisation

CRA : Comité Régional Aéronautique

CRESAG : Compte-Rendu d'Evènement de Sécurité en Aviation Générale

CPS : Correspondant Prévention Sécurité

CoSP : Commission Sécurité-Prévention

DR : Dirigeant Responsable du DTO (Le Président)

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DSAC : *Direction de la sécurité de l'Aviation civile*

DTO : Declared Training Organisation

FFA : Fédération Française Aéronautique

FE : Flight Examiner

FI : Flight Instructor

PV : Procès-Verbal

RP : Responsable Pédagogique

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

2. Préambule

Le règlement Aéronautique de Base européen - *Basic Regulation* - impose que les organismes de formation de pilotes d'avions doivent être déclarés ou approuvés par l'Autorité de surveillance, la DGAC en France.

De ce fait, l'Aéroclub d'Orléans et du Loiret (ACOL) a l'obligation de devenir soit organisme de formation approuvé « *Approved Training Organisation (ATO)* », soit organisme de formation déclaré « *Declared Training Organisation (DTO)* ».

Le Conseil d'Administration de l'ACOL a décidé en 2018 d'inscrire l'action de l'aéroclub dans le cadre du DTO du fait que l'aéroclub est une structure de type associatif reposant sur le bénévolat et la bonne volonté de ses dirigeants.

Organisme de formation déclaré (DTO), l'aéroclub s'engage à former les élèves pilotes selon un programme de formation vérifié par l'autorité, à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et à mener une politique préventive de sécurité.

Les dispositions réglementaires liées à la déclaration et au fonctionnement du DTO sont décrites dans le Règlement (UE) 2018/1119 de la Commission du 31 juillet 2018 modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 plus communément appelé « Règlement *Aircrew* ».

La Politique de Sécurité de l'ACOL, mise en place dans le cadre de son adhésion au DTO, répond aux prescriptions de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne (AESA) sur la base des recommandations de la Fédération Française Aéronautique (FFA).

3. Suivi documentaire

3.1 Mise à jour des documents

La Politique de Sécurité est référencée par sa version d'édition numérotée et sa date d'édition. Les pages modifiées entre deux éditions sont référencées par leur numéro d'amendement.

La Politique de Sécurité est communiquée par courriel aux adhérents de l'ACOL et peut-être téléchargée ou consultée en ligne sur le site de l'Aéroclub.

Chaque modification du manuel de la Politique de Sécurité fait l'objet d'une communication à l'ensemble des adhérents et des instructeurs de l'ACOL sous forme d'un mailing et d'une mise à disposition sur le site Internet de l'ACOL.

La pertinence du présent document est revue une fois par an en Conseil d'Administration.

La désignation du Président de l'ACOL est notifiée dans les 15 jours suivant le changement de présidence, que ce changement soit pour donner suite à l'Assemblée Générale, à une démission ou à tout autre motif.

Elle donne lieu à la mise à jour du formulaire de modification du DTO adressé à la DSAC/IR et à l'engagement du président de l'ACOL, et du Responsable Pédagogique, en son paragraphe 8.

3.2 Archivage des documents

Chaque édition de la Politique de Sécurité est archivée sous forme de fichier PDF par le secrétaire de l'ACOL qui tient à jour un tableau historique des mises à jour.

La Politique de Sécurité est publiée sur le portail Internet de l'association sur la même page que les Statuts, le Règlement Intérieur et le RGPD.

4. Organisation générale

4.1 Adhésion au système fédéral

La mise en place de la Politique de Sécurité de l'ACOL se traduit pour l'association par son adhésion au programme de la Politique de Sécurité élaboré par la FFA dont l'engagement est rappelé en **annexe A**.

4.2 Engagement du CRA Centre Val de Loire

L'engagement à la politique Fédérale par le Comité Régional Aéronautique du Centre Val de Loire est rappelé en **annexe B**.

4.3 Organisation au sein de l'ACOL

4.3.1 Conseil d'administration

La mise en œuvre de la démarche de gestion de la politique sécurité de l'association a été présentée et validée au sein de l'aéroclub lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration a notamment approuvé :

L'engagement de la FFA et CRA Centre Val de Loire.

- ✚ L'acte d'engagement signé du Président de l'ACOL **annexe C**.
- ✚ L'utilisation d' « **Aérodagnostic** » comme support d'évaluation initiale puis périodique de la mise en œuvre de la sécurité au sein de l'ACOL téléchargeable sur le site de la Fédération ou accessible sur <https://aerodiagnostic.ffa-aero.fr>
- ✚ L'utilisation de la procédure de **Retour d'EXpérience** REXFFA

Lien d'accès pour le pilote de l'ACOL :

<http://rexffa.fr/Connection/LogOnStructureAccess/0704507009>

Ce lien permettra aux pilotes de se connecter de manière anonyme, afin de déposer une déclaration, ou consulter les déclarations publiées. Il ne nécessite ni identification ni mot de passe.

- ✚ La procédure d'analyse des REX et le suivi des actions (**cf. Annexe D**).
- ✚ Le suivi des faits techniques via le logiciel NETAIRCLUB (**cf. Annexe E**).

Le Conseil d'Administration a en outre décidé :

- ✚ D'inscrire à chaque ordre du jour du Conseil d'Administration un point « Sécurité des vols » consacré notamment au suivi des plans d'action de l'aéroclub.

- De confirmer l'organisation et les missions de la Commission Sécurité-Prévention (CoSP) de l'ACOL animé par son Correspondant Prévention Sécurité (CPS).

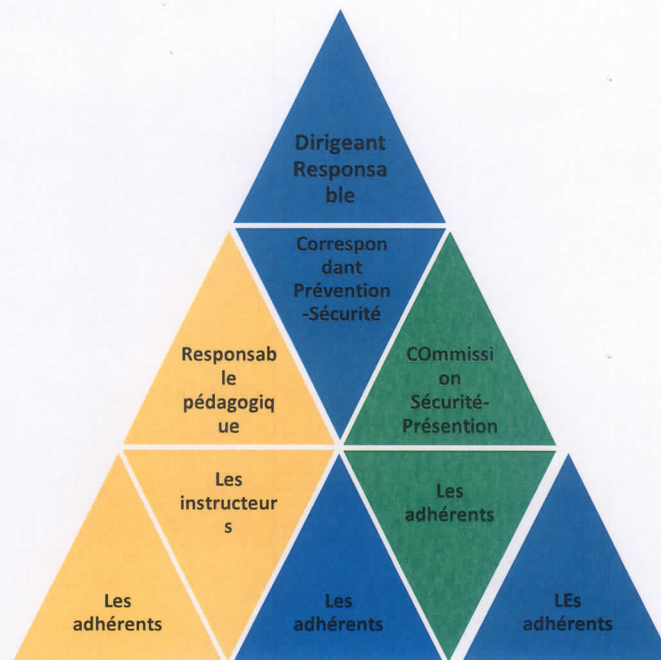
4.3.2 Adaptation des Statuts et du Règlement Intérieur

Les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ACOL sont actualisés afin d'intégrer l'existence du DTO et de sa cohérence avec la Politique de Sécurité de l'ACOL qui en découle.

4.3.3 Organisation de la structure Sécurité

4.3.3.1 Organigramme

La structure encadrante de la politique sécurité de l'ACOL s'adosse à la Commission Sécurité-Prévention (CoSP), animée par son Correspondant Prévention-Sécurité (CPS).



Le CPS est désigné par le Président de l'ACOL sur proposition des Administrateurs au Conseil d'Administration et des instructeurs par l'intermédiaire de son Responsable Pédagogique.

Les adhérent-pilotes au CoSP sont désignés en Conseil d'Administration sur proposition des Administrateurs et des instructeurs par l'intermédiaire du Responsable Pédagogique.

Les adhérents sont informés par courriel. L'information est consultable sur le site de l'aéroclub.

4.3.3.2 Le Correspondant Prévention-Sécurité

Le Correspondant Prévention Sécurité anime le « réseau sécurité » de la Commission Sécurité-Prévention de l'ACOL. Il s'assure de façon continue avec la Co-SP à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des accidents et incidents au sein de l'ACOL.

Il est en relation directe avec le Président, Dirigeant Responsable du DTO, dans l'accomplissement de sa mission, auquel il est directement rattaché. Il est l'interlocuteur privilégié du Responsable Pédagogique et du CRA Centre Val de Loire pour les questions de Sécurité et de Prévention.

Il doit être informé par le Responsable Pédagogique de toute mise à jour des Consignes d'Exploitation pouvant avoir un lien avec la sécurité.

Il est associé à l'élaboration et à l'actualisation du plan de prévention.

Missions :

- ✚ Contribuer à la promotion de la prévention, notamment par la diffusion des informations pertinentes auprès des acteurs du DTO,
- ✚ Contribuer à la mise en œuvre des actions retenues dans le plan de prévention élaboré sur la base de « Aérodiagnostic »,
- ✚ Contribuer à l'actualisation constante des actions de prévention, notamment dans le cadre du système global de sécurité,
- ✚ Susciter le retour d'informations de la part de tous les acteurs du DTO et organiser leur analyse REX (FFA),
- ✚ Participer à l'analyse des dysfonctionnements au sein de la Commission Sécurité-Prévention du DTO,
- ✚ Tenir à jour un état statistique et technique des accidents et incidents survenus et en tirer les éléments pertinents pour améliorer la sécurité,
- ✚ Conduire toute mission spécifique que pourrait lui confier le président dans le cadre de la Politique de Sécurité de l'ACOL.

Moyens :

- ✚ Il est destinataire de toutes les informations qui ont trait à la prévention,
- ✚ Il est destinataire des éléments de veille réglementaire,
- ✚ Il dispose d'un droit « Administrateur » pour l'application REX-FFA. Il dispose des accès aux informations spécifiques, notamment aux espaces dédiés à la prévention dans le domaine aéronautique,

Il peut demander tous les éléments lui permettant d'avoir la meilleure connaissance des actions en cours ou passées au sein du DTO. En cas de difficultés, le Dirigeant Responsable aide à l'obtention de ces informations.

4.3.3.3 Rôle et mission de la Commission Sécurité-Prévention (CoSP)

Sous la conduite du CPS, la Commission Sécurité-Prévention fait la promotion au sein du DTO - au sol, en vol, pendant et après le vol - des règles techniques et comportementales assurant la sécurité de tous.

A ce titre, la CoSP est notamment chargée de :

- ✚ Pratiquer annuellement une évaluation du niveau de prévention en vigueur au sein de l'ACOL, en utilisant notamment l'outil d'évaluation « **Aérodiagnostic** ».
- ✚ Encourager l'ensemble des pilotes à utiliser la procédure REX mise en place.
- ✚ Proposer au Conseil d'Administration et au Responsable Pédagogique, interlocuteur des instructeurs, les mesures à prendre afin de résoudre les dysfonctionnements observés à l'occasion des évaluations internes ou externes.
- ✚ Donner son avis sur les avenants nécessaires à la mise à jour des Consignes d'Exploitation dès lors qu'elles ont une incidence sur la sécurité.

- ✚ Transmettre à la FFA, sous la forme REX, les incidents riches d'enseignement ainsi que les éventuels dysfonctionnements graves recensés au sein du DTO.

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de chacune de ses réunions. Ce PV est transmis à l'ensemble des administrateurs et instructeurs et fait l'objet d'une présentation devant le Conseil d'Administration et les instructeurs avant d'être diffusé à tous les membres de l'ACOL.

4.3.3.4 Le Dirigeant Responsable

Le Président responsable du DTO est chargé de veiller au maintien en conformité de la structure DTO vis à vis de la réglementation. Il est le garant des relations avec l'autorité. Il peut toutefois se faire représenter auprès de l'autorité par le Responsable Pédagogique, ou le Correspondant Prévention-Sécurité de l'ACOL en fonction de l'objet ou de la nature du sujet.

4.3.3.5 Le Responsable Pédagogique

Le Responsable Pédagogique est rattaché directement au Dirigeant Responsable du DTO avec lequel il collabore pour le meilleur fonctionnement de la structure. Le Responsable Pédagogique veille à ce que la formation dispensée soit conforme aux exigences réglementaires (Part FCL) et au programme de formation du DTO. Il veille à la bonne intégration de la formation au vol sur les aéronefs. Il supervise le progrès de chaque stagiaire. Il est le référent du corps instructeur qu'il représente de droit en Conseil d'Administration. Il siège à la CoSP pour le compte des instructeurs. Il veille à l'harmonisation des pratiques d'instruction entre les différents instructeurs. Il met à jour les Consignes d'Exploitation de l'ACOL. Le Responsable Pédagogique assure la veille réglementaire, notamment via les diffusions de la FFA, dont l'application dgBirds.

5. Actions et management

5.1 Acte d'engagement du Président (PART DTO.GEN.210)

L'acte d'engagement du Président de l'ACOL, Dirigeant Responsable, est matérialisé par son adhésion au formulaire réglementaire **annexe D**.

Réglementairement le Président doit élaborer et mettre en œuvre une politique de sécurité garantissant que les activités du DTO sont réalisées en toute sécurité, et veiller à ce que le DTO adhère à cette politique de sécurité et prendre les mesures pour atteindre les objectifs de la présente politique de sécurité.

La pérennité de l'activité de l'Aéroclub est indissociablement liée à la mise en place et au maintien d'un niveau de sécurité optimal.

L'objectif recherché est donc de réduire à son minimum la probabilité d'occurrence des accidents ou incidents et leur gravité lors de l'utilisation des avions de l'Aéroclub.

A cet effet, recherchant en permanence le soutien de l'ensemble des adhérents de l'Association (élèves inclus), le Conseil d'Administration s'engage à élaborer, maintenir et à améliorer constamment les stratégies et les processus propres à assurer le plus haut niveau de sécurité.

Tous les adhérents de l'ACOL sont coresponsables de la mise en œuvre du présent engagement.

La présente démarche est entreprise en conformité et en cohérence avec les engagements de la FFA et du CRA Centre Val de Loire.

5.3 Définition d'une politique générale et Plan d'actions

La politique générale est présentée dans l'acte d'engagement de la FFA (cf. **Annexe G**).

Le plan d'actions sécurité est détaillé, diffusé et tenu à jour régulièrement à partir des conclusions des différentes évaluations effectuées, des retours d'expériences de l'aéroclub, du CRA, de la FFA et de l'évolution de la réglementation.

5.4 Bilan initial

L'évaluation des dangers et des risques découlent de l'utilisation de l'outil « **Aérodagnostic** » qui a permis la mise en place de la politique préventive de sécurité et du plan d'actions qui lui est associé.

Chaque fin d'année, l'efficacité des mesures prises par le DTO est évaluée, et un bilan en est réalisé et présenté en Assemblée Générale de l'ACOL par le CPS et/ou un contributeur de la CoSP.

5.5 Plan d'action - Présentation des mesures

Le Conseil d'Administration de l'ACOL a décidé d'approfondir et de compléter la partie « Sécurité » du plan d'actions pluriannuel de l'Aéroclub et de l'inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le plan d'actions est constamment évolutif, puisqu'il est actualisé lors de chaque identification d'un risque ou de chaque analyse de dysfonctionnements nécessitant la mise en œuvre d'actions nouvelles, en collaborant régulièrement avec le Correspondant Prévention-Sécurité du CRA et avec la Commission Sécurité de la FFA.

Il est mis à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration, des responsables du DTO, des instructeurs et des salariés. La trame de ce plan d'actions Prévention est jointe dans l'**Annexe H**.

5.6 Mesure de performances et indicateurs

Les mesures de performance sont réalisées grâce à la notation générée par « **Aérodagnostic** ». L'évolution de cette notation est portée à la connaissance des membres de la Commission Sécurité-Prévention lors de chaque nouvelle utilisation.

5.7 Recueil et exploitation des dysfonctionnements

Le recueil et l'exploitation des dysfonctionnements sont des actions existantes au sein de l'ACOL avec la procédure REX FFA : Recueil et analyse des informations, élaboration des actions correctives nécessaires, communication interne (DTO) à l'ensemble des adhérents, externe (FFA) si pertinent et historisation. Cette procédure est détaillée dans le paragraphe 6.2.1.

Les principes sont les suivants :

- ✚ Sensibilisation par le Correspondant Prévention-Sécurité de tous les pilotes à l'importance du report des dysfonctionnements et écarts identifiés,
- ✚ Information lors de l'accueil de chaque nouvel adhérent sur la démarche de la politique de sécurité mise en œuvre au sein de l'ACOL et sur le principe du report des événements par la procédure REX,
- ✚ Suivi par le Correspondant Prévention-Sécurité des éléments recueillis, pouvant se traduire suivant le caractère d'urgence pressenti, par :
 - Réunion spécifique de la Commission Sécurité-Prévention.
 - Analyse lors de la prochaine réunion de la commission.
 - Mise en œuvre de mesures de première urgence si la nécessité en est pressentie.

Lors de la réunion de la commission, une étude des causes sera réalisée. Le plan d'actions sera actualisé en intégrant les objectifs et décisions retenues.

Si nécessaire, la commission pourra faire appel à des aides extérieures, notamment le correspondant Prévention-Sécurité du Comité Régional Aéronautique.

5.8 Promotion de la prévention et du système

La mise en place de la politique de sécurité est accompagnée d'une action de communication et de pédagogie vis-à-vis de tous les membres et salariés de l'ACOL. La politique de sécurité est publiée sur le site de l'ACOL. Chaque nouvel adhérent ou ancien adhérent inscrit reconnaît, à son adhésion ou au renouvellement de son adhésion, recevoir cette information et devoir en prendre connaissance (**Cf. Règlement intérieur de l'ACOL**).

Le CPS et la CoSP sont à l'écoute des membres de l'ACOL tant pour répondre aux questions qu'ils pourraient se poser que pour recueillir leurs propositions d'amélioration de la politique de sécurité.

Outre la diffusion des REX « anonymes » évoqués précédemment, les acteurs de la sécurité publient chaque fois qu'il en est besoin, un **Flash d'information sécurité** en vue de l'appropriation par les pilotes novices ou non, des bonnes pratiques en matière de sécurité au sol et en vol.

A cet effet chaque adhérent doit s'assurer recevoir ces communications par courriel depuis l'adresse électronique de l'association.

Le Correspondant Prévention-Sécurité rend compte de son action au Conseil d'Administration auquel il est de droit invité pour rapporter la situation dans son domaine de responsabilité au point qui lui est consacré à l'ordre du jour.

Il est également invité à l'Assemblée Générale de l'ACOL à présenter le résultat des événements de l'exercice écoulé.

6. Moyens retenus

6.1 Moyens humains

6.1.1 Commission Sécurité fédérale

La commission Sécurité de la FFA a pour rôle d'aider les aéroclubs à améliorer constamment leur niveau de prévention.

L'ACOL utilisera le support de cette commission notamment pour disposer :

De statistiques nationales actualisées,

- ✚ D'informations sur l'identification de risques nouveaux, et de mesures de prévention adaptées,
- ✚ De supports fédéraux tels que :
 - Guides et affichettes
 - Vidéos
 - Autodiagnostic

6.1.2 Correspondant Prévention-Sécurité du CRA

L'ACOL fera appel à l'aide et au support du Correspondant Prévention-Sécurité du CRA à des fins techniques et de promotion, notamment :

- ✚ Aide lors d'analyses de dysfonctionnements délicates.
- ✚ Assistance lors de réunions de sécurité pour les adhérents.
- ✚ Présentation d'outils et de supports nouveaux émanant de la FFA.

L'ACOL sera également à l'écoute du correspondant du CRA pour toutes propositions qu'il pourrait formuler.

6.1.3 Correspondant et commission au sein de l'ACOL

Le correspondant prévention-sécurité (CPS). La définition de ses fonctions est présentée au paragraphe 4.3.3.2.

La Commission Sécurité-Prévention (CoSP). La définition de ses fonctions est présentée au paragraphe 4.3.3.3.

6.2 Moyens techniques

6.2.1 Utilisation du système REX FFA

REX-FFA est l'outil de gestion des Retours d'EXpérience de la fédération FFA.

L'ensemble des documents qui traitent du REX-FFA sont disponibles en consultation ou téléchargement dans le site de la Fédération.

Espace sécurité-REX : <https://rexffa.fr/>

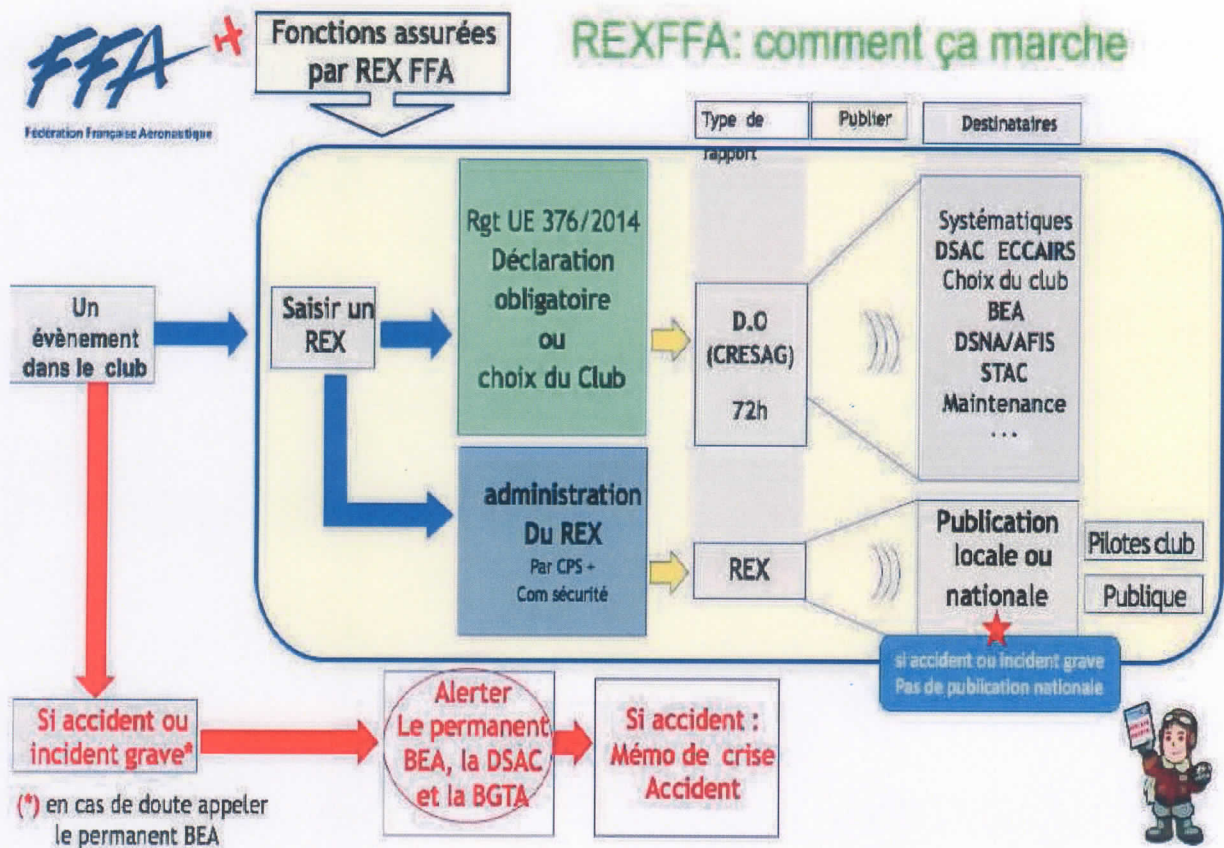
Instauré par le règlement 376-2014 la déclaration d'un CRESAG à l'issue d'un incident ou d'un accident à la DSAC/IR est une obligation.

La rédaction du CRESAG est réalisé sous la conduite de l'équipe sécurité après détermination par ses soins du fait que l'évènement relève bien d'un CRESAG ² de sa rédaction avec le pilote concerné. Le Président et le Représentant Pédagogique sont associés à ce processus.

L'outil REX-FFA permet la constitution automatique du CRESAG et son envoi à l'autorité.

L'ACOL, dans le cadre de sa politique de sécurité utilisera ce système de deux façons :

- ✚ En déclarant les évènements, leur analyse et les mesures de prévention retenues.
- ✚ En exploitant les comptes-rendus diffusés au niveau national.



Le lien d'accès pour les pilotes de l'ACOL :

<http://rexffa.fr/Connection/LogOnStructureAccess/0704507009>

Ce lien sera communiqué aux pilotes du club pour leur permettre d'installer sur leur ordinateur ou téléphone portable un raccourci ou favori. Il leur permettra de se connecter de manière anonyme, afin de déposer une déclaration, ou consulter les déclarations publiées internes à l'ACOL ou nationales. Il ne nécessite ni identification ni mot de passe.

Demozay

6.2.2 Utilisation de l'outil 'Aérodagnostic'

Le moyen technique de base retenu est « **Aérodagnostic** » pour l'évaluation du niveau de prévention car :

- ✚ Il présente la liste de risques identifiés dans l'activité,
- ✚ Il permet une hiérarchisation des risques via les coefficients de pondération liés à chaque question,
- ✚ Il permet une identification des axes de travail prioritaires via le code couleur qu'il génère automatiquement,
- ✚ Il permet de réaliser un bilan initial,
- ✚ Il permet de réaliser des bilans périodiques (au moins annuellement),
- ✚ Il permet de suivre l'évolution du niveau de prévention.

Cet outil est à l'usage du CPS et de la CoSP.

Lien d'accès à la trame de l'outil :

<https://aerodiagnostic.ffa-aero.fr>

6.3 Veille réglementaire

La veille réglementaire sera assurée par le Responsable Pédagogique (RP) via l'application **dgBirds** et les **news letters** fédérales.

Le RP destinataire de ces informations est chargé d'identifier les points qui pourraient avoir un lien avec la sécurité.

Ce suivi lui permettra de porter à la connaissance du dirigeant responsable du DTO et du Correspondant Prévention-Sécurité les informations pertinentes. La politique de sécurité sera actualisée en conséquence.

6.4 Procédure Faits Techniques

Les incidents techniques doivent être consignés sur le carnet de route de l'avion au sens de la réglementation en vigueur. Elle fait l'objet d'une information auprès des Responsables Techniques et/ou d'un membre du Conseil d'Administration de sorte à :

- ✚ Analyser et qualifier la panne par un Responsable Maintenance,
- ✚ Engager et suivre un Plan d'Actions en lien avec l'atelier de maintenance et/ou le constructeur,
- ✚ Superviser et contrôler la cloture du signalement selon la situation constatée (APRS).

Les faits techniques consignés dans le carnet de route font l'objet d'une gestion rigoureuse décrite dans une procédure dédiée maintenue à jour par le responsable technique.

6.5 Procédure Flash Sécurité

Le Correspondant Prévention-Sécurité de l'ACOL édite régulièrement un **Flash Sécurité** communiqué à l'ensemble des membres de l'association par mailing et par mise en ligne sur le site Internet de l'ACOL dans un espace qui lui est dédié.

La diffusion rapide et fiable de l'information étant une des conditions de l'efficacité de la politique de sécurité. L'ACOL s'engage à une diffusion rapide des informations importantes via un mailing à ses membres.

Il appartient aux adhérents de s'assurer que leur adresse électronique est fonctionnelle et que l'adresse e-mail de l'ACOL n'est pas filtrée par leur équipement (filtre indésirable).

7. Contrôles et suivi de la politique sécurité

7.1 Bilan interne annuel (AMC1 DTO GEN 270 a)

Le pré-bilan interne est effectué par le Correspondant Prévention-Sécurité au moins une fois par an, courant janvier, ou sur demande expresse du Dirigeant Responsable du DTO.

Le bilan s'appuie sur le logiciel « **Aérodagnostic** ». Ce bilan permet à la gouvernance de l'ACOL et à son Dirigeant Responsable de constater l'impact de la politique de sécurité de l'association.

Les conclusions du pré-bilan interne sont :

- ✚ Transmises à la Commission Sécurité Prévention de l'ACOL afin de proposer au besoin des adaptations des plans d'actions,
- ✚ Transmises au Responsable Pédagogique et au Dirigeant Responsable de l'ACOL en prévision de la revue, à minima annuelle, de la politique de sécurité de l'association.
- ✚ Archivées sous format papier et numérique.

L'assistance du Correspondant Prévention-Sécurité du CRA pourra être demandée.

Le bilan interne annuel consiste à s'assurer que le DTO fonctionne dans le cadre réglementaire et en conformité avec les éléments figurant dans sa déclaration.

Il est conduit par le Dirigeant Responsable du DTO qui est assisté du Responsable Pédagogique avec l'appui du Correspondant Prévention-Sécurité.

Il comporte trois parties :

- 1) Dans le cadre « risques et prévention », le bilan interne annuel :

Le Correspondant Sécurité et la Commission Sécurité-Prévention est le garant de celui-ci.

- ✚ Analyse les événements signalés,
- ✚ Évalue l'adéquation des mesures de sécurité arrêtées (plan d'actions),
- ✚ Fixe les modalités d'intégration, d'utilisation de nouveaux avions et/ou équipements au sein du DTO.

- 2) Dans le cadre « formation », le bilan interne annuel :

Le Responsable Pédagogique est le garant de ce point. Celui-ci :

- ✚ Vérifie la conformité des pratiques du DTO par rapport aux programmes de formation,
- ✚ Met à jour les programmes de formation,

jeu

- ✚ S'assure de l'efficacité de la formation.
- ✚ Met en place toutes les actions en vue d'harmoniser les pratiques d'instruction,
- ✚ Préconise des actions pour améliorer la sécurité des vols.

3) Dans le cadre de « la politique de sécurité »

Le Dirigeant Responsable du DTO est le garant de ce point. Celui-ci :

- ✚ Evalue la pertinence du bilan annuel,
- ✚ Contrôle la pertinence du relevé d'« **Aérodagnostic** ».

7.2 Surveillance par l'autorité

La surveillance de la politique de sécurité et plus largement du DTO est réalisée par l'autorité (DSAC/IR) afin de vérifier la conformité des dispositions arrêtées, de leurs mises en œuvre et de leurs efficacités.

A cet égard, les acteurs du DTO (DR, RP et CPS) mettront à la disposition de l'autorité tout élément permettant de justifier de la mise en œuvre effective des actions du DTO et de sa politique de sécurité.

8. Annexes

8.1 Annexe A

ENGAGEMENT DE LA FFA DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE SECURITE

La Fédération Française Aéronautique attache une attention majeure à la prévention des accidents et incidents qui peuvent affecter les aéro-clubs et leurs pilotes.

Les aéro-clubs doivent définir et mettre en œuvre une Politique de sécurité dans le cadre de l'obtention de leur approbation DTO.

Considérant que la portée et l'efficacité de ces actions seraient largement accrues si elles s'inscrivaient dans un système global, et afin d'améliorer au mieux la prévention, la FFA a décidé d'organiser et structurer au niveau national la Politique de sécurité.

De nombreuses actions sont déjà réalisées, et de nombreux moyens et outils sont actuellement utilisés. Une stratégie générale va permettre d'utiliser les dispositions existantes en les complétant en tant que de besoin afin d'obtenir un niveau de performances nettement supérieur à celui d'actions dispersées.

Les principales orientations sont :

- La poursuite de l'engagement de la FFA à privilégier constamment l'amélioration de la sécurité.

Dan

Aéroclub d'Orléans Loiret (ACOL) Colonel Jean DEMOZAY

- L'accompagnement de l'engagement des Comités Régionaux Aéronautiques, via une convention avec la FFA à aider les aéro-clubs à améliorer leur niveau de sécurité.
- L'engagement de chaque aéroclub, via une convention avec le CRA, à mettre en œuvre les dispositions permettant de veiller constamment à leur niveau de sécurité.
- Les travaux de la Commission Sécurité de la FFA, à destination des aéro-clubs.
- La veille réglementaire, assurée via la newsletter FFA.
- Le développement des actions des Correspondants Prévention-Sécurité des Comités Régionaux Aéronautique, en lien direct avec les aéro-clubs.
- Le développement des actions de prévention au sein de chaque aéroclub autour d'un correspondant spécifique.
- Des moyens complémentaires notamment des actions de formation des divers correspondants et la mise à disposition d'outils d'analyse actualisés.

La Fédération Française Aéronautique, considérant que cette approche nouvelle est une avancée majeure en prévention pour ses licenciés et associations affiliées et pour l'aviation légère en général, a décidé de s'engager au plus haut niveau afin de poursuivre la réalisation des vols au meilleur niveau de sécurité.

8.2 Annexe B

ENGAGEMENT DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE CENTRE VAL DE LOIRE

La Fédération Française Aéronautique a décidé de s'impliquer dans la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité au sein de chaque aéroclub.

Cet engagement nécessite l'aide de toutes les strates de la FFA, dont les CRA.

Dans ce cadre, le Comité Régional Aéronautique (CENTRE) s'engage à s'impliquer dans cette stratégie afin de permettre l'amélioration constante du niveau de sécurité des vols réalisés au sein de chacun des aéroclubs régionaux.

A cette fin, le CRA apportera une aide aux clubs de sa région en :

- Assurant la promotion de la prévention auprès de chacun des aéroclubs de la région.
- Assurant la promotion de la prévention auprès de ses organismes de tutelle.
- Assurant un suivi des actions de prévention régionales lors de chacune de ses réunions.
- Disposant d'un correspondant de sécurité régional, dont la principale mission sera d'aider à l'efficacité de la démarche auprès des clubs.
- Etablissant une convention avec chacun des aéroclubs de la région.
- Informant régulièrement la FFA du déroulement de ces actions.

8.3 Annexe C

Engagement du Dirigeant Responsable

Le Président de l'ACOL, Dirigeant Responsable, s'engage à :

- Observer les prescriptions législatives et réglementaires.
 - Etablir et utiliser des procédures d'identification des dangers et de gestion des risques dans les activités afin de les baisser à leur point le plus bas raisonnablement possible.
 - Promouvoir au sein de l'ACOL une culture des pratiques de sécurité en soutenant la gestion de la sécurité par la mise à disposition des ressources appropriées.
 - Encourager une communication efficace.
 - Placer les résultats du domaine de la sécurité en tête du référentiel des indicateurs de son tableau de bord.
 - Promouvoir la mise en œuvre d'une « pédagogie participative » facilitatrice de remontée d'informations sereines, et exempte de toute « logique répressive » hormis constat de manquement manifestement délibéré ou répété.
 - Garantir la confidentialité des renseignements obtenus par le processus REX mis en place et l'anonymat des personnes ayant rendu compte de leurs expériences.
 - S'assurer que chaque personne reçoive l'information et la formation les plus appropriées en matière de sécurité et de règles à suivre dans les activités aéronautiques.
 - Mesurer la performance de l'ACOL dans ce domaine vital par la mise en place d'indicateurs adaptés et performants, inscrit dans une perspective d'objectifs réalistes.
 - Confier au Correspondant Prévention Sécurité la conception et la mise en œuvre du plan d'actions Sécurité-Prévention, et lui apporter tout son concours pour faciliter la tâche de la CoSP.

Tous les adhérents de l'ACOL sont co-responsables de la mise en œuvre du présent engagement.

La présente démarche est entreprise en conformité et en cohérence avec les engagements de la FFA et du CRA (CENTRE) annexés à ce document.

8.4 Annexe D

La procédure d'analyse des REX et le suivi des actions.

Annexe E

Forme du plan d'action

Risque identifié	Action retenue	Objectifs de l'action	Personne en charge de l'action	Délai de réalisation




Annexe F

Le suivi des faits techniques via le logiciel NETAIRCLUB et le carnet de route.

Une procédure spécifique est écrite à cet effet et maintenue à jour par l'équipe technique. Elle est portée à la connaissance des pilotes pour application.

Annexe G

L'engagement du Responsable DTO et du Responsable Pédagogique adressé à la DSAC/IR.

DSAC/IR/DFOR		Version française	PAGE 1/5
 Formulaire de déclaration ou de modification DTO		REV 1	14 01 2019
Formulaire de déclaration ou de modification DTO			
Objectif	<input type="checkbox"/> Déclaration initiale Si préalable (CO ou ATO, numéro) : 0130		
	<input type="checkbox"/> Déclaration de modification (ne remplir que les champs liés à cette modification) Numéro DTO : 0130		
1. Organisme de formation déclaré (DTO)	Non	Aéroclub d'Orléans Loiret Col. Jean Demozay - Numéro DTO : 0130	
2. Adresse (ville principal)	Adresse : 46 Ter rue Ste Catherine Code Postal / Ville : 45000 / ORLEANS N° de téléphone : 02 38 50 18 34 Email : aeroclub-orleans@orange.fr		
3. Personnel	Représentant du DTO Nom : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme CATON DOMINIQUE Adresse : 1 RUE DES ACACIAS, 45110 TIGRY Téléphone / Email : 06 46 59 18 45 / dominique.caton@yahoo.fr Responsable Pédagogique (Délégué(e) - Remplir l'annexe III ou IV) Nom : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme GROSSE GUILLAUME Adresse : 5 ALLEE DE CHARMOY, 45140 CRMES Téléphone / Email : 0675105700 / grousse@gmail.com		
4. Formulaires remplis (Remplir l'annexe I, Ne s'applique que les formations Aéroclub)			
5. FSTO et services (Remplir l'annexe II)			
6. Sites de formation (Remplir l'annexe III)			
7. Date annuelle de début des activités de DTC	01/02/2018		
8. Demande d'approbation d'un cours de standardisation, examinateur et d'un séminaire de recyclage (si applicable)	<input type="checkbox"/> Nous soumettons par la présente l'approbation du ou des programme(s) relatif(s) aux connaissances présent(e)s énoncé(s) conformément au DTC GEN 11094 et DTC GEN 2300 de l'annexe VII (partie DTC) du règlement (UE) n° 1178/2011.		
9. Engagement	Le DTC a élaboré une politique de sécurité conformément à l'annexe VIII (partie DTC) du règlement (UE) n° 1178/2011, et en particulier au paragraphe DTC GEN 210 et 1) ii), et applique cette politique durant toutes les activités de formation couvertes par la déclaration. Le DTC respecte et s'engage à respecter, tout au long des activités de formation couvertes par la déclaration, les exigences essentielles énoncées à l'annexe II du règlement (CE) n° 216/2008 et les exigences figurant à l'annexe I (partie FCL) et à l'annexe VIII (partie DTC) du règlement (UE) n° 1178/2011. Nous confirmons que toutes les informations figurant dans la présente déclaration, y compris ses annexes (le cas échéant), sont complètes et exactes.		
Représentant du DTC	Nom : CATON DOMINIQUE	Date : 01/10/2020	Signature 
Représentant pédagogique	Nom : GROSSE GUILLAUME	Date : 01/10/2020	Signature 

DDC

Annexe H

ENGAGEMENT DE LA FFA DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE SECURITE

La Fédération Française Aéronautique attache une attention majeure à la prévention des accidents et incidents qui peuvent affecter les aéro-clubs et leurs pilotes.

Les aéro-clubs doivent définir et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité dans le cadre de l'obtention de leur activité DTO.

Considérant que la portée et l'efficacité de ces actions seraient largement accrues si elles s'inscrivaient dans un système global, et afin d'améliorer au mieux la prévention, la FFA a décidé d'organiser et structurer au niveau national le système de gestion de la sécurité.

De nombreuses actions sont déjà réalisées, et de nombreux moyens et outils sont actuellement utilisés. Une stratégie générale va permettre d'utiliser les dispositions existantes en les complétant en tant que besoin afin d'obtenir un niveau de performance nettement supérieur à celui qu'on pourrait attendre en cas de mise en place de SGS indépendants au sein de chaque aéro-club.

Les principales orientations sont :

L'engagement de la FFA à privilégier constamment l'amélioration de la sécurité.

L'engagement des Comités Régionaux Aéronautiques, via une convention avec la FFA à aider les aéro-clubs à améliorer leur niveau de sécurité.

L'engagement de chaque aéro-club, via une convention avec le CRA, à mettre en oeuvre les dispositions permettant d'améliorer constamment leur niveau de sécurité.

Les travaux de la Commission Sécurité de la FFA, à destination des aéro-clubs.

La veille réglementaire, assurée via la newsletter FFA.

Le développement des actions des correspondants Sécurité des Comités Régionaux Aéronautique, en lien direct avec les aéro-clubs.

Le développement des actions de prévention au sein de chaque aéro-club autour d'un correspondant spécifique. Des moyens complémentaires notamment des actions de formation des divers correspondants et la mise à disposition d'outils d'analyse actualisés.

La Fédération Française Aéronautique, considérant que cette approche nouvelle est une avancée majeure en prévention pour ses licenciés et associations affiliées et pour l'aviation légère en général, a décidé de s'engager au plus haut niveau afin de permettre que tous les vols puissent être réalisés avec le meilleur niveau de sécurité.

Le Président de la Fédération Française Aéronautique.

Le Président de l'ACOL
Dominique CATON

DATE

AEROCLUB D'ORLEANS LOIRET
Colonel Jean Demozay
Aérodrome des 4 vents
45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL
TEL : 02 38 59 18 34
FAX : 02 38 59 11 30

24/12/2020